



AIDE A LA COMPENSATION DU HANDICAP

Montant de l' allocation attribuée aux personnes handicapées résidant sur Gémenos

<i>Quotient Familial</i> <i>(1/12 du revenu fiscal +CAF) : Nombre de parts figurant</i> <i>sur l'avis d'impôts</i>	<i>50 à 79 %</i>	<i>80% et plus</i>
<i>Jusqu'à 900 euros</i>	<i>Plafond à 500 euros</i>	<i>Plafond à 800 euros</i>
<i>De 901 à 1200 euros</i>	<i>Plafond à 400 euros</i>	<i>Plafond à 700 euros</i>
<i>De 1201 à 2000 euros</i>	<i>Plafond à 350 euros</i>	<i>Plafond à 600 euros</i>
<i>Au-delà de 2000 euros</i>	<i>Plafond à 300 euros</i>	<i>Plafond à 550 euros</i>

ATTENTION n'ouvrent droit à l'attribution de cette aide que les administrés qui bénéficient soit de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), soit de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ou soit de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et qui résident depuis plus de 6 mois sur la commune.

Et exclusivement pour les dépenses suivantes :

- L'emploi d'un tiers pour les actes de la vie courante et/ou pour assurer la surveillance de la personne en situation de handicap,
- La participation à un séjour de vacances spécialisé,
- L'achat d'un matériel spécifique tel que par exemple un appareil auditif, un fauteuil roulant, des protections urinaires, des substituts alimentaires, un chien guide, un véhicule adapté...,
- L'aménagement du logement,
- L'aménagement d'un véhicule ou la nécessité d'utiliser un véhicule adapté.

Ceci sous réserve qu'un lien direct avec le handicap soit établi et si cela n'était pas le cas, il appartient au demandeur de fournir un certificat médical à l'appui.

Cette aide annuelle sera attribuée en fonction du taux de handicap et en fonction du quotient familial du foyer. Elle est soumise à un plafond et son montant est établi uniquement en fonction de factures fournies.

Documents à fournir :

- Imprimé de demande
- Pièce d'identité ou livret de famille des personnes présentes au foyer (foyer fiscal)
- Justificatif de domicile (Bail, Assurance habitation, Eau, EDF...) 1 de moins de 3 mois et 1 de plus de 6 mois
- Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation d'attribution de l'AEEH, de l'AAH ou de la RQTH + du taux attribué
- Facture(s) détaillé(es) des dépenses engagées au titre du handicap.
- Dernier Avis d'impôt sur le revenu
- Justificatif de prestations CAF ou attestation sur l'honneur précisant ne pas en percevoir.

Identification du demandeur :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
.....
.....
- Tél :

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Cadre réservé à l'Administration

Situation de l'administré

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL						Montant de la facture	% du handicap	Montant maximum de l'allocation
Revenu fiscal de référence	1/12 ^{ème} du revenu	Ajouter prestations mensuelles	Total	Diviser par le nombre de parts	= Quotient familial			

Date :

Signature de l'administré :

Décision

AVIS

-Favorable

-Défavorable

Date : / /

Signature :